

**RECTORAT**  
Division des Examens et Concours  
**DEC2/CG/n° 2024-1**

- **Vu** le code général de la fonction publique , en date du 1er mars 2022, livre 1er Droits, Obligations et Protection (articles L 111-1 à L 142-3) et livre III, Recrutement (articles L 311-1 à L 372-2) ;
- **Vu** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- **Vu** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;
- **Vu** le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- **Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 NOR : MENH2317613A autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- **Vu** l'arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouverts par arrêté du 18 septembre 2023 au titre de l'année 2024',
- **Vu** l'arrêté rectoral DEC2/n°2023-122 du 6 octobre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans l'académie de Limoges au titre de l'année 2024 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le jury chargé d'examiner les candidat(e)s à l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est, pour la session 2024, composé comme suit :

**Président :**

Monsieur Ludovic POURCHET, Chef d'établissement adjoint du collège A.Calmette , Limoges

**Vice-présidente :**

- Madame Patricia MONTEIL, APAE, adjointe à la responsable de la division de l'organisation scolaire, Rectorat de Limoges

**Membres :**

- Monsieur Sébastien TERRASSON , AAE , Adjoint au responsable de la division des affaires financières , Rectorat de Limoges
- Madame Marie-Josée BRONNER, SA Classe exceptionnelle, Agence comptable de l'Université de Limoges

**Article 2 :**

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 janvier 2024

**Carole DRUCKER-GODARD**